

AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN QUAI D'EMBARQUEMENT ET D'UN BÂTIMENT INDUSTRIEL SUR LE SITE DE NAVAL GROUP À INDRE

PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Par délibération n°2025-223 des 11 et 12 décembre 2025, le conseil métropolitain a approuvé les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) visant à permettre la construction d'un quai d'embarquement et d'un bâtiment industriel sur le site Naval Group de Nantes-Indret.

Le public est informé de l'ouverture d'une phase de concertation lui permettant de formuler des observations et des propositions. Cette phase se déroulera du mercredi 1er avril 2026 9h au mercredi 15 avril 2026 17h.

Durant cette période, le public peut consulter le dossier présentant les objectifs poursuivis par la procédure :

> sur le site internet <https://metropole.nantes.fr/territoire-institutions/offres-et-consultations/consultations-reglementaires/concertation-projet>

> ou en version papier, aux heures et jours habituels d'ouverture :

- en mairie de Indre, avenue de la Loire

- à Nantes Métropole, Département Urbanisme et Territoires, direction Stratégie et Territoires, Services Etudes et Planification, 5 rue Vasco de Gama, Nantes

Le public peut adresser ses observations et propositions :

> de façon dématérialisée sur le registre dédié disponible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7110>

> par mail à l'adresse suivante : concertation-publique-7110@registre-dematerialise.fr

> ou par courrier postal auprès de Madame la Présidente, Département Urbanisme et Habitat – Direction Stratégie et Territoires – Service Études et Planification, 2 cours du Champ de mars, 44923 Nantes cedex 9.

À l'issue de la concertation préalable, un bilan sera établi par délibération du conseil métropolitain.